

## RÈGLEMENT NUMÉRO 141

### RÈGLEMENT NUMÉRO 141 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Damase autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».

Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, cette entente.

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 285, de la Paroisse de Saint-Damase et le règlement numéro 175, de la Municipalité du Village de Saint-Damase, autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Municipalité de Saint-Damase, ce 18 décembre 2023.

Alain Robert  
Maire

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Procédure</i>	<i>Date</i>
Avis de motion projet de règlement	05/12/2023
Présentation du projet de règlement	05/12/2023
Adoption du règlement	18/12/2023
Avis public de l'entrée en vigueur	19/12/2023
Entrée en vigueur	19/12/2023

Johanne Beauregard  
Copie Certifiée  
Conforme  
Directrice générale et Greffière-Trésorière  
19/12/2023